

BULLETIN

CERCLE GÉNÉALOGIQUE D'ALSACE

46^e année

juin 2013 – n°182



Extrait :

Emig Christian C. - Courte et incomplète biographie du bagnard Jean Brauer de Riquewihr. p. 88-91.

41 RUE SCHWEIGHAEUSER
F-67000 STRASBOURG

www.alsace-genealogie.com
cga@alsace-genealogie.com



COURTE ET INCOMPLÈTE BIOGRAPHIE DU BAGNARD JEAN BRAUER DE RIQUEWIHR

par Christian C. Emig

Cet article fait suite à la citation dans le *BCGA* 181, 2013, p. 16, du rapport de police ayant entraîné la condamnation au bagne de Jean BRAUER.

Jean BRAUER est né le 15 janvier 1817 à Riquewihr dans une famille protestante. Il est vigneron, puis, dès 1852, tisserand de profession ¹.

Son père est Christoph BRAUER (° 1761 Hunawihir, † 1830 Riquewihr), vigneron journalier : à Riquewihr, il épouse en 1798 Maria Magdalena WÜRTZ (° 1776 Riquewihr, † 1801 Riquewihr), soldat au moment du mariage, puis, en secondes noces, en 1802 Maria Barbara UMBDENSTOCK (° 1779 Mittelwihir, † 1859 Riquewihr). Cette dernière est la mère d'une fratrie de 5 enfants, dont Jean est le petit dernier : Barbe (° 1804), Chrétien (° 1806), Madeleine (° 1807-† 1809), Madeleine (° 1809).

Ses grands-parents paternels sont Paulus BRAUER (° 1717 Hunawihir, † 1772) x Anna Maria SCHMID (° 1775 Riquewihr), et, ceux maternels Johannes UMBDENSTOCK x Elisabetha Dorothea KNAUSS (° 1751 Mittelwihir).

Jean se marie à Riquewihr en 1849 avec Anne Marie SPITTLER (° 1824 Riquewihr, † 1858 Riquewihr) ; trois enfants naissent de cette union : Catherine (° 1852), Barbe (° 1855, † 26.12.1857), un enfant mort-né (28.12.1857) et la mère meurt en couches le 4.1.1858. Son mariage en secondes noces avec Madeleine FLODERER (° 1837 Ribeauvillé), célibataire et catholique, a eu lieu en 1861 à Ribeauvillé où il habitait probablement depuis la mort de sa première épouse. Leur fille Madeleine BRAUER est née en 1863 à Sainte-Marie-aux-Mines. Certains documents (casier judiciaire et lettres) indiquent *domicilié à Sainte-Croix-aux-Mines* à cette époque - et *ayant quatre enfants*. Or, dans sa lettre du 17.8.1871, Madeleine mentionne 3 enfants, donc en vie, or deux sur les quatre sont décédés, ou bien il manque encore un enfant.

Le casier judiciaire de Jean BRAUER ² s'ouvre à partir de 1853, sous le matricule 17584. Les extraits du casier sont en facsimilé :

1. « Il est condamné par le tribunal correctionnel de Colmar le 19 juin 1853 à trois mois de prison pour bris de clôture, dévastation et outrages. Il est libéré à Colmar le 8 septembre 1853. »
2. « Le 30 juillet 1853 à un an de prison pour tentative d'évasion par bris de prison. Il est libéré à Colmar le 7 septembre 1854. »
3. « le 12 juillet 1856 à deux mois d'emprisonnement pour coups et blessures. Il est libéré à Colmar le 11 septembre 1856. »

Son casier indique : « Brauer est un ancien garde forestier révoqué. C'est un malfaiteur très dangereux qui était la terreur de la commune qu'il habitait »

- ♦ En date du 12.12.1865, il est rendu coupable « d'un homicide volontaire commis avec préméditation le 25 septembre 1865 à Lalaye, un homicide volontaire qui a précédé un vol commis par plusieurs personnes dans une maison habitée : il est condamné en vertu des articles 295, 296, 297, 302, 304, 386, 463, du code pénal à la peine de travaux forcés à perpétuité ». Avec la mention *sans pourvoi en cassation*.

Il est admis au bagne de Toulon le 31 décembre 1865 sous le matricule n° 13674.

Sur ordre de M. le Préfet maritime en date du 30.12.1865, « il est détaché de la chaîne le 8 janvier 1866 et embarqué pour la Guyane sur le transport *la Cérès* parti le même jour » [extrait de son casier].

Au bagne de Guyane, son registre de matricule ² porte les mentions suivantes dans la rubrique *Mutations* (voir extrait ci-après) :

- ♦ Evadé des chantiers forestiers le 22.6.1866, réintégré le 25.
- ♦ Evadé des chantiers forestiers le 4.7.1866, réintégré le 8.
- ♦ Evadé des chantiers forestiers le 30.9.1866
- ♦ Réintégré aux prisonniers flottants le 23.11.1866
- ♦ Parti pour la France, sur *la Cérès*, le 19 mai 1873 ayant opté pour la nationalité allemande.

Ce dernier point mérite qu'on s'y attarde. En exécution de l'article 2 du traité de Francfort du 10 mai 1871 signé avec l'Allemagne et de l'article 1 de la convention additionnelle du 11 décembre 1871, les personnes nées dans les territoires annexés par l'Allemagne eurent la faculté d'opter. L'article 4 de la convention additionnelle du 11 décembre 1871 prévoyait que « les condamnés originaires des territoires cédés qui sont actuellement détenus dans les prisons, maisons centrales et

¹ Dans l'extrait des minutes de la Cour d'assises de Strasbourg (1865), il faut lire « profession de (2) tisserand et barbier » et non « tisserand, marbrier » comme mentionné p. 16 du *BCGA* 181, 2013.

² Les documents (en deux parties) de Jean BRAUER sont consultables aux Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM, Aix-en-Provence). Le dossier individuel est sous la référence FR ANOM COL H 1274 et le registre matricule est sous la cote H2165 (microfilm coté 78MIOM/289). Le matricule dans l'extrait des minutes du greffe de la Cour d'assises du Bas-Rhin est « n° 17584 admis au bagne de Toulon le 31 décembre 1865 ». Cet extrait, inclus dans les documents cités ici, comporte des ajouts de données fournies par le bagne. Nota : pour faire une recherche dans les fonds des bagnes coloniaux :

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/Bagnes-coloniaux.html>

établissements pénitentiaires de la France ou de ses colonies » seraient remis aux autorités allemandes, mais le ministère des Affaires étrangères avait jugé que « les condamnés à quelque catégorie qu'ils appartiennent ne sont pas déchus de la faculté d'opter pour la nationalité française ». Ainsi Jean BRAUER comme les autres détenus a pu opter dans les mêmes conditions que les Alsaciens libres. Sa feuille d'option n'a pas été trouvée dans le fonds d'archives comportant des bagnards, in S. Barbiche (consulté en 2013) : Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la nationalité allemande (1872-1873) BB/31/508 à 510, BB/31/531 - Répertoire alphabétique,

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sm/BB31%20508-510%20et%20531.pdf>

Cette lacune n'a rien d'étonnant puisque les états des optants pour la nationalité allemande n'ont pas été publiés au *Bulletin des Lois* en 1872 contrairement aux états d'optants pour la nationalité française. Les détenus optants étaient remis aux autorités allemandes.

N° 13674. DE LA MATRICULE.	
MUTATIONS.	
Arrivé à	<i>Evadé des Chantiers par le 22 juin 1866.</i>
le	<i>Reintégré le 25 (V. Et de mutation.)</i>
(Nom du bâtiment)	<i>Evadé des Chantiers par le 4 juillet 1866.</i>
Intégré à	<i>Reintégré le 8.</i>
le	<i>Evadé des Chantiers par le 30 9^h 1866.</i>
	<i>Reintégré aux Peus flottants le 13 9^h 1866</i>
	<i>Parti pour France, sur la Cérès, le 19 mai 1870, ayant opté pour la nationalité allemande</i>

Extrait du Registre de la matricule de Jean Brauer (n° 13674) au bagne en Guyane (ANOM microfilm coté 78MIOM/289)

Dans le deuxième semestre de 1871, alors que l'Alsace est déjà rattachée au Reich, il y a des échanges épistolaires entre Madeleine FLODERER, ou l'abbé Weiss pour le compte de cette dernière, et le ministre français de la Marine et des Colonies, Louis Pierre Pothuaud, du gouvernement Jules Dufaure. Ces courriers ont été ici transcrits en facsimilé et classés chronologiquement. Les mots rayés en grisé sont des mots raturés dans l'original et les mots soulignés l'ont été par le ministère en rouge avec deux points d'exclamation dans la marge.

Leur lecture se suffit à elle-même sans nécessiter un commentaire particulier.

En 1886, au mariage de leur fille Madeleine BRAUER avec Henri MEYER (° 1859 Ingersheim) à Colmar, un des témoins fut Antoine BOSSARTT qui habitait à la même adresse (16 Kleackergasse/rue du Trèfle) que Madeleine FLODERER et sa fille Madeleine BRAUER. Le père Jean BRAUER habitait Ensisheim en 1886, où il est mort le 30.9.1891. Sa veuve Madeleine FLODERER se remarie à Colmar en 1892 avec son compagnon Antoine BOSSARTT (° 1841 Thannenkirch).

On ne peut s'empêcher de faire un parallèle entre la présence de Jean BRAUER à Ensisheim et la Maison centrale d'Ensisheim, qui a été transformée au XIX^e siècle par les entrepreneurs généraux en usine textile, accueillait des hommes condamnés à des peines d'emprisonnement correctionnel de plus d'un an et des condamnés à la réclusion criminelle. Ce qui fut le cas du tisserand Jean BRAUER, condamné par les Français, peine confirmée par les autorités allemandes, notamment dans son acte de décès. Ce dernier porte le n° 55, daté du 1^{er} octobre 1891 dans le registre des décès d'Ensisheim (p. 326 en ligne) et il stipule : « Zufolge der amtlichen Anzeige der Kaiserlichen Strafanstalts-Direction hierselbst vom gestrigen Tage, wird nach Streichung des neben stehenden Vordrucks eingetragen, daß Johann Brauer, Weber, 74 Jahre alt, evangelisch, wohnhaft zu Heilig-Kreuz, geboren zu Reichenweier, Kreis Rappoltsweiler, Ehegatte von Magdalena geb. Flotteres, Sohn [...] am dreißigsten September des Jahres tausend acht hundert neunzig und eins, Vormittags um eilf Uhr, zu Ensisheim verstorben ist. »

Ainsi, Jean BRAUER est mort en prison - il a bien purgé sa peine à perpétuité !

Christian Emig
20 rue Chaix, 13007 Marseille

Lettre 1

Paroisse de Colmar (Haut-Rhin)
Diocèse de Strasbourg

Colmar, le 14 Juin 1871

Excellence

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire donner des renseignements sur un des condamnés de Cayenne. Il s'appelle Jean Brauer, né à Riquewihr (H^t. Rh.) et domicilié avant l'époque de sa condamnation, à Colmar - où il vivait avec sa femme Madeleine Floderer. Cette dernière, qui voudrait se remarier, prétend savoir par une lettre d'un ami de son mari qu'elle serait devenue veuve, et que son mari se serait suicidé à Cayenne même. Cependant aucun acte officiel n'a paru encore, pour attester cette mort. Je vous serais donc très obligé, Excellence, si vous vouliez me faire savoir ce qu'il en est de cette mort. Est-elle réelle, ou n'est-ce qu'une invention de la pauvre femme qui s'imaginerait qu'on passerait outre et qu'elle pourrait se remarier, sans qu'on fût bien informé du décès de son premier mari.

Daignez agréer, Excellence, les sentiments les plus respectueux et les plus dévoués,
de votre très humble serviteur
L'abbé Weiss J.
vicaire à Colmar

Lettre 2

Paroisse de Colmar (Haut-Rhin)
Diocèse de Strasbourg

Colmar, le 25 Juillet 1871

Monsieur le ministre

Vous voudrez bien ne pas me prendre en mal, si je prends la liberté de m'adresser à votre Excellence pour avoir des renseignements au sujet d'un condamné de Cayenne, lequel doit être décédé - sans que jusqu'ici il soit arrivé aucune note officielle constatant ce décès. C'est de Jean Brauer, né à Riquewihr (H^t. Rh) qu'il est question. Ce malheureux a été condamné, il y a 7 ans pour accusation de meurtre. Il était dans ce temps là domicilié à Ste. Marie (H^t Rhin), où il était marié à Madeleine Floderer. Je vous serais donc infiniment obligé, si votre Excellence voulait bien donner des ordres à ce sujet, et me faire donner le petit renseignement que je demande. La veuve de ce malheureux voudrait se remarier, mais jusqu'ici il lui a été impossible d'avoir l'acte de décès de son mari. Ce décès a dû avoir lieu : en 1870 ou 69, peut-être même 71.

Daignez agréer, Monsieur le ministre, les sentiments très respectueux et très dévoués, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de votre Excellence
le très humble serviteur
Weiss J. [signature]
L'abbé vicaire à Colmar

Lettre 3

Colonies
3^e Bureau
Le ministre à M. l'abbé Weiss Vicaire à Colmar

Transportation
Guyane F^{aise}
Brauer Jean
1^{ere} C^{ic} N^o 13674

N^o 347 Paris, le 26 Juillet 1871

Renseig^{ts} Brauer

Monsieur l'abbé,

En réponse à votre demande de renseign^{ts} relative au N[omm]é Brauer Jean, transporté en Guyane F^{aise}. J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des documents parvenus jusqu'à ce jour ~~de la colonie~~ que cet individu ~~était~~ est présent sur les pénitenciers de la Colonie.

R. C. D.

21 juillet 1871

Colmar le 17 Août 1871

Haut Rhin
ville
de Colmar,
Femme Brauer
née Floterer.

A, Son, Excellence, Le Ministre,
de la Marine et Des Colonies

Excellence.

Renseignement
à
Joseph Brauer
Rue Des Cloches
N° 22 Colmar.

L'honorable réponse que vous avez daigné faire à Monsieur l'abbé Weiss de Colmar, sous la date du 26 juillet 1871, Série 347, au sujet d'une demande, qu'il vous avait formé à l'effet de savoir si le Sr Brauer, Jean, condamné à perpétuité, il y a six ans par la cour d'Assise de Strasbourg était encore vivant. Comme sa femme qui est chargée de trois enfants, trouverait à se remarier assez avantageusement, et pourrait par là les élever honnêtement. Je viens vous supplier en second lieu de lui donner un nouvel intérêt paternel en daignant Excellence, lui faire connaître si vous le voulez bien sous existez, si son mari n'est pas lui-même remarié à la Guyane française, ces nouveaux renseignements, de votre part, lui serait indispensable pour contracter elle-même un nouveau mariage (C'est vous importuner je le sais)

!!

Dans l'espoir que vous me rejetterez par l'objet de son humble sollicitude.

Elle a l'honneur d'être de son
Excellence,
la très humble et très obéissante servante
Madame Brauer née Floterer

Lettre de Madeleine Floderer au ministre de la Marine et des Colonies, 17.8.1871 (ANOM avec leur aimable autorisation)

Lettre 5

Colonies
3^e Bureau
Le Directeur des Colonies
A Madame Brauer née Floterer
Rue des Cloches 22
Colmar

Transportation
Guyane Française

Brauer Jean

1^{ère} C^{ie} N° 13674

N° Paris, le 12 7^{br} 1871

Au sujet du N[omm]é Brauer

Madame, en réponse à votre demande je vous informe que votre mari le N[omm]é ? Sr Brauer, Jean, ne peut pas plus que vous contracter une nouvelle union mariage; la condamnation prononcée contre votre mari n'étant pas une cause de dissolution de mariage

R. Salutations.

7 7^b1871